



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 11.06.2015

Votants : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte, MONTEIL Catherine, SIKLI Séverine, Mrs FRANCY Alain, BARIL Daniel, JAUBERT Alain, FEREDY Philippe.
Absents: Mmes MATT Jeannine, VEYSSET Emilie, Mr BRUGIERE Alain.

Mme SIKLI Séverine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie 60 000 €

Vu la proposition établi par le Crédit Agricole ce jour, le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler auprès de celui-ci, en attendant des subventions, une ligne de trésorerie d'un montant de :

60.000 euros

Caractéristiques		Conditions financières		
		TAUX variable indexé sur Euribor Moyen 3 mois		
Objet:	LIGNE DE TRESORERIE	Dernier Euribor 3M connu	-0.014	Juin -2015
Montant:	60 000 euros	MARGE	1.50	
Durée:	12 mois	soit un taux de départ de	1.5000%	modifiable chaque mois

CONDITIONS PARTICULIERES :

Euribor moyen 3 mois, variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents.
Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dûs pour le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

*** TAUX :**

Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la Collectivité.

*** INTERETS :**

Cet arrêté indique le montant des intérêts dûs sur le mois m-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

024-212401798-20150617-32-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

*** TIRAGES**
Réception par le client : 24/07/2015
Publication : 20150617

Sur demande écrite au service collectivités par Mail : cr824-bal-backoffice@ca-charente-perigord.fr ou Fax : 05.53.24.42.18. Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur.



***REMBOURSEMENTS**

CAPITAL : Possible, partiel ou totale sur demande écrite de la collectivité par Fax ou Mail, **sans mandatement**.

INTERETS : Prélèvements par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et **sans mandatement**. Chaque remboursement en capital reconstruit le droit à tirage.

*** COMMISSION
D'ENGAGEMENT :**

**0.30 % du montant global de la ligne,
soit 180 €**

Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne.

Elle est payable en une seule fois lors de la mise en place et sans mandatement.

Elle est réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure de débit d'office.

*** Droits de timbrage - frais de dossier - commission de non utilisation NEANT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

de trésorerie. **Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats relatifs à cette ligne**
délibération. **Il est invité à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente**
délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2015

Publication : 24/07/2015

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 17.06.2015

En Mairie, le 17.06.2015

Le Maire

